

DÉPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BÉTHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, ~~Bernard PRUVOST~~, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, ~~Stéphanie HABIBOVIC~~, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, ~~Delphine LECOCQ~~.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Bernard PRUVOST pouvoir à Isabelle VANELLE, Stéphanie HABIBOVIC pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ.

Secrétaire de séance : Alain DIENI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise chaque année un concours des maisons fleuries afin de promouvoir l'embellissement du cadre de vie et de valoriser l'engagement des habitants en faveur du fleurissement du territoire communal,
Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de récompense des lauréats afin de les rendre plus cohérentes avec les objectifs poursuivis par ce concours,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les récompenses attribuées aux lauréats du concours communal des maisons fleuries prennent actuellement la forme de bons d'achat utilisables auprès de l'enseigne Leclerc.

Afin de renforcer la vocation du concours et d'encourager les participants à poursuivre leurs efforts de fleurissement et d'aménagement paysager, il est proposé de remplacer ces bons d'achat par des bons d'achat nominatifs utilisables auprès d'une pépinière ou d'un professionnel spécialisé dans le jardinage et le fleurissement.

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée la grille de répartition des prix proposée pour les lauréats au concours communal des maisons fleuries, en fonction de leur classement, et invite le Conseil municipal à l'approuver.

L'ordre de Lauréats	Valeur unitaire du bon d'achat
1 ^{er} au 4 ^{ème}	50 € (cinquante euros)
5 ^{ème} au 8 ^{ème}	40 € (quarante euros)
9 ^{ème} au 12 ^{ème}	30 € (trente euros)
13 ^{ème} au 16 ^{ème}	20 € (vingt euros)
A partir du 17 ^{ème}	15 € (quinze euros)

Concours communal des
maisons fleuries
Attribution des prix aux
lauréats

Convocation du
22 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
20

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de bons d'achat nominatifs aux lauréats du concours communal des maisons fleuries

APPROUVE la grille de répartition des récompenses attribuées aux lauréats du concours en fonction de leur classement

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre aux lauréats ces bons d'achat nominatifs, lors d'une cérémonie dédiée au concours des maisons fleuries

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les présentes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le secrétaire de séance

Alain CUENI

Le Maire

Philippe SCAILLIEREZ

